

Règlement du jeu-concours

Organisé par Tarn Attractivité et Tarn-et-Garonne Tourisme du 19 octobre au 03 novembre 2024 dans le cadre du « Club des Sites »

Art. 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Tarn Attractivité, dont le siège est situé à l'Hôtel Reynès – 10 rue des Grenadiers 81000 ALBI et Tarn-et-Garonne Tourisme, dont le siège est situé 100 boulevard Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN organisent du 19 octobre au 03 novembre 2024 dans le cadre du « Club des Sites », une opération gratuite intitulée « Trivial pour sites », sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu est accessible via le téléphone portable des participants grâce à un QR code présent dans les sites participants ou les bulletins de participation disponibles dans les sites.

Art. 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu concours est limité à une participation par foyer par catégorie, et ouvert à toutes les personnes majeures disposant d'une adresse email valide. Pour la catégorie junior (7 à 12 ans), la participation des enfants est placée sous la responsabilité de leurs parents.

Sont exclus le personnel de Tarn Attractivité et de Tarn-et-Garonne Tourisme et les membres de leurs familles.

Tarn Attractivité et Tarn-et-Garonne Tourisme se réservent le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant.

Les organisateurs se réservent également le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation au jeu concours à tout moment et a fortiori lors de l'attribution des lots, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou validées après la date du 03 novembre à partir de 19h01 sera considérée comme nulle.

Les Gagnants qui auront indiqué une adresse email erronée ne permettant pas de les contacter, perdront le bénéfice de leurs lots, seront exclus et ne pourront ainsi réclamer leurs lots auprès des organisateurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Art. 4 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

1. Scanner le QR code présent dans le site ou remplir le bulletin de jeu format papier.
2. Remplir les champs de coordonnées obligatoires
3. Accepter le règlement du jeu
4. Répondre à la question.
5. Valider le formulaire si utilisation du QR code, ou si vous avez opté pour le format papier, le conserver jusqu'à la dernière énigme.

Le principe du jeu concours est le suivant : le joueur doit répondre correctement à des questions relatives à chaque site puis valider l'envoi du formulaire. Pour avoir la chance de gagner, le joueur doit effectuer obligatoirement 2, 3 ou 4 visites de sites différents et répondre à chaque fois à la question posée pour pouvoir participer ensuite au tirage au sort.

À la fin du jeu concours, les gagnants seront désignés par un tirage au sort le 22 novembre 2024.

Art. 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1. Désignation des gagnants

Le tirage au sort désignera 3 gagnants par catégorie (Adulte / Junior). Les gagnants du jeu concours seront informés par email de leurs gains par les organisateurs à partir du 25 novembre 2024.

Les gagnants devront, par retour de mail et dans les 15 (quinze) jours, confirmer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale) auprès de Tarn Attractivité et Tarn-et-Garonne Tourisme afin de recevoir la marche à suivre pour récupérer leur lot.

Le silence des gagnants dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à leurs lots.

Tarn Attractivité et Tarn-et-Garonne Tourisme ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi d'un email confirmant le gain à une adresse inexacte, du fait d'une erreur que les gagnants auraient commis en indiquant leurs coordonnées.

Les participants gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et leurs prénoms, dans le cadre de tout message / manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support (notamment, sur le site et les réseaux sociaux), en France.

Art. 6 : DOTATION

Les gagnants remporteront des lots d'une valeur de 50 € à 200 € selon le nombre d'énigmes résolues 2, 3 ou 4 pour chaque catégorie (Adulte / Junior).

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ENIGMES ADULTES :

Lot 1 :

2 visites / 2 énigmes : Lot d'une valeur de **75,00€**

Lot 2 :

3 visites / 3 énigmes : Lot d'une valeur de **100,00€**

Lot 3 :

4 visites /4 énigmes : Lot d'une valeur de **200,00€**

ENIGMES JUNIORS :

Lot 1 :

2 visites /2 énigmes : Lot d'une valeur de **50,00€**

Lot2 :

3 visites /3 énigmes : Lot d'une valeur de **75,00€**

Lot 3 :

4 visites / 4 énigmes : Lot d'une valeur de **100,00€**

Art. 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies concernant le joueur ne peuvent être utilisées que dans le cadre du jeu et la remise du lot, sauf pour les participants ayant confirmé leur inscription à la newsletter de Tarn Tourisme et de Tarn-et-Garonne Tourisme. L'inscription à la newsletter est facultative et ne constitue pas une condition pour participer au jeu.

Les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant auprès du :

Tarn Attractivité

Délégué à la protection des données : rgpd@tourisme-tarn.com

Hôtel Reynès

10 rue des Grenadiers

81000 ALBI

Tarn-et-Garonne Tourisme

Délégué à la protection des données : info@tourisme82.com

100 boulevard Hubert Gouze

82000 MONTAUBAN

Art. 8 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organisateurs dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence des tribunaux français.

Art. 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter le règlement directement dans les sites ou via un QR code visible dans les différents sites.

Le règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée avant le 03 novembre 2024 à :

Tarn Attractivité

Hôtel Reynès – 10 rue des Grenadiers – 81000 ALBI

Ou

Tarn-et-Garonne Tourisme - 100 boulevard Hubert Gouze-82000 MONTAUBAN

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le règlement du jeu concours.